

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté : voirie -

Règlement de circulation et de stationnement - Rue Thiers

N°19-24:

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par la société SAS POTHELET-1 Avenue de Londres-ZAC Porte Sud-51530 PIERRY, représenté par Monsieur Xavier COUSINARD, pour des travaux de démolition d'un immeuble sis 12 rue Thiers, à partir du lundi 04 mars jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

Considérant que les travaux de démolition d'un immeuble, sis 12 rue Thiers, à partir du lundi 04 mars jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

<u>ARRÊTE</u>:

ARTICLE 1- Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation, du 01 au 30 rue Thiers, à partir du lundi 04 mars jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00,

<u>ARTICLE 2-</u> La circulation est alternée et rétrécie, au droit du chantier, du 01 au 30 rue Thiers, à partir du lundi 04 mars jusqu'au vendredi 15 mars 2024 inclus, de 08 h 00 à 18 h 00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens,

<u>ARTICLE 3-</u> Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux et l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

<u>ARTICLE 4-</u> Les panneaux de signalisation et barrières seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

<u>ARTICLE5-</u> Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie de Beaumont-sur-Vesle sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 28 février 2024 Le Maire, Cyrille DUTERNE

